



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-111

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir :0

Pour :16

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :07 Octobre
2024

Date d'affichage :25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA STATION DU VAL D'ESE ET VALIDATION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Annexe : projet de CCTP AMO

Le Président informe le conseil communautaire,

La communauté de communes du Celavu Prunelli (CCCP) est engagée dans le développement durable et l'adaptation écologique des infrastructures touristiques de la station du Val d'Ese. En tant que bénéficiaire du Programme Avenir Montagne Ingénierie, la CCCP vise à diversifier les activités de cette station pour en faire un pôle d'attraction touristique quatre saisons, tout en répondant aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux propres au territoire.

Pour mener à bien cette transformation, il est nécessaire de recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), laquelle se chargera de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion pour la station.

Le CCTP joint en annexe définit les prestations attendues pour cette mission d'AMO, incluant la conception de scénarii de développement, le choix d'un modèle de gestion et de gouvernance, ainsi que des orientations stratégiques pour un aménagement durable et respectueux des ressources naturelles du site.

Cette mission vise à structurer un plan intégrant les recommandations en matière de diversification des activités, de gestion des infrastructures, et de valorisation du territoire en cohérence avec les objectifs de durabilité.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 relatif aux procédures adaptées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;



Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese et adoption de ses statuts.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 17 octobre 2024.

Vu le CCTP élaboré en concertation avec le Cerema dans le cadre du Programme Avenir Montagne Ingénierie et joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-Autorise le lancement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion de la station du Val d'Ese.

-Valide le CCTP joint, qui précise les attendus de la mission d'AMO, les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que les exigences en matière de méthodologie et de livrables.

-Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 pour la mise en œuvre de cette mission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr